

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 octobre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LES COMMUNICATIONS

LE DROIT DES CITOYENS DU NORD DE JOUIR DES ÉMISSIONS DE TÉLÉVISION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Madame le Président, étant donné que le ministre des Communications (M. Fox) dans une allocution qu'il prononçait à une réunion de la Broadcast Executives Society hier est censé avoir dit qu'il agirait immédiatement pour faire cesser l'utilisation de stations terrestres inautorisées pour capter les signaux de télévision, que les exploitants inautorisés seraient accusés par le ministère de la Justice et que leur matériel serait saisi, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Qu'on ne prenne aucune mesure qui empêche les citoyens du Nord et des régions reculées du Canada de jouir des émissions de télévision auxquelles ils sont habitués, les reléguant ainsi à l'âge des ténèbres où Radio-Canada exerçait son monopole.

**Mme le Président:** Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES LISTES D'ENTREPRISES AUTORISÉES À SOUMISSIONNER POUR LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Bill Domm (Peterborough):** Madame le Président, comme des listes de pistonnage où figurent les noms d'entreprises qui sont autorisées à soumissionner pour les contrats du gouvernement sont mises à la disposition des députés libéraux, mais non des autres, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt):

Que ces listes de pistonnage que possède le ministère des Approvisionnement et Services soient mises immédiatement à la disposition de tous les députés et de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, afin que nous puissions nous assurer que les petites entreprises touchent leur juste part de l'assiette au beurre.

**Mme le Président:** Pour mettre en discussion une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

## LES PÊCHES

LE TRAITÉ CANADO-AMÉRICAIN SUR LA PÊCHE AU SAUMON AU LARGE DE LA CÔTE OUEST—ON DEMANDE UN DÉBAT PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Ted Miller (Nanaimo-Alberni):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Hier, le sénateur américain Claiborne Pell, du Rhode Island, a réaffirmé l'intention bien arrêtée du Sénat américain de ne jamais signer le traité canado-américain sur les pêches au large de la côte est dans sa forme actuelle. Étant donné l'expérience que le Canada a vécue en négociant avec les États-Unis des accords de gestion conjointe des pêches au large de la côte est et étant donné l'importance des négociations en cours à Seattle, dans l'État de Washington, visant à mettre au point un traité sur la pêche au saumon dans le Pacifique, je propose, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de permettre un débat parlementaire sur la question avant de ratifier le traité sur la pêche au saumon de la côte ouest et qu'il ne donne son accord final à ce traité que lorsque le Sénat américain l'aura définitivement approuvé, de sorte que les pêcheurs de la côte ouest soient certains que la position du Canada ne sera pas de nouveau affaiblie par un recul de la part du Sénat américain du genre de celui dont nous sommes témoins dans le cas du traité sur la pêche au large de la côte est.

**Mme le Président:** Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

## L'AGRICULTURE

LES VENTES D'ORGE PAR LES AGRICULTEURS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord):** Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement importante. Étant donné que le gouvernement a pour politique de forcer les agriculteurs de l'Ouest à vendre leur orge aux marchés de l'Est à un prix à la tonne inférieur de \$40 au prix en vigueur sur les marchés étrangers alors qu'il permet aux agriculteurs de l'Ontario de vendre à ces marchés étrangers 30,000 tonnes d'orge à plein prix, une politique qui a fait perdre quelque 1,2 million de dollars aux agriculteurs de l'Ouest et démontre encore une fois l'indifférence totale qu'il voue à l'ouest du Canada, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Nord (M. Wright):